

RÈGLES DE PROMOTION

Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries

À compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, Loto-Québec organise une promotion au cours de laquelle cinq (5) personnes gagnantes d'un assortiment de billets à gratter seront désignées chaque mois. Ce tirage est fait parmi tous les abonnés à l'infolettre *Loteries* admissibles dont l'anniversaire a lieu au cours du mois précédant la date du tirage.

1. DÉFINITIONS

1.1. Promotion *Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries* (ci-après « **Promotion** ») : Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

1.2. Loto-Québec :

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seuls les abonnés à l'infolettre *Loteries* âgés de dix-huit (18) ans ou plus et résidant au Québec peuvent participer gratuitement à la Promotion. Une pièce d'identité est exigée pour confirmer l'identité et l'admissibilité des personnes gagnantes. Le prénom, le nom et la date de naissance apparaissant sur cette pièce permettant de confirmer l'identité doivent correspondre en tout point à ceux utilisés par l'abonné lors de son abonnement à l'infolettre *Loteries* ou lors de la dernière mise à jour de son profil. Les employés de Loto-Québec et de ses filiales ne sont pas admissibles à la Promotion.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour être admissible à la Promotion, l'abonné doit avoir rempli les champs « jour » et « mois » de sa date d'anniversaire dans le formulaire d'abonnement à l'infolettre *Loteries*, qui se trouve dans la section Loteries du site lotoquebec.com. L'abonné qui n'aurait pas rempli ces champs au moment de son abonnement à l'infolettre *Loteries* peut le faire en accédant à son profil d'abonné à partir du lien qui lui a été envoyé dans le courriel de bienvenue à l'infolettre *Loteries*.

3.2. Pour être inscrit à la Promotion et obtenir une participation au tirage, un abonné à l'infolettre *Loteries* admissible doit remplir tous les champs du formulaire prévu à cet effet afin de s'inscrire à la Promotion pour le tirage du mois suivant sa date d'anniversaire. Le lien pour accéder à ce formulaire se trouve dans le courriel d'anniversaire envoyé la journée de l'anniversaire de l'abonné. L'abonné a jusqu'à la journée précédant le tirage pour remplir le formulaire et ainsi être admissible au tirage. Les dates de tirage mensuel sont précisées à l'annexe 1, jointe aux présentes règles.

4. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion a lieu chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

- 5.1. Le tirage au sort mensuel des cinq (5) personnes gagnantes de la Promotion se fait sous forme de tirage électronique par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec parmi tous les abonnés à l'infolettre *Loteries* admissibles, conformément aux présentes règles. Le tirage se déroule au début de chaque mois, vers 8 h, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, aux dates précisées à l'annexe 1.
- 5.2. Pour chacun des tirages, les lots consistent en cinq (5) assortiments de billets à gratter, d'une valeur de soixante dollars (60 \$) chacun.
- 5.3. Les personnes gagnantes sont jointes par téléphone, au numéro inscrit dans le formulaire d'inscription de la Promotion, et ce, par un membre du personnel de Loto-Québec qui leur confirme leur lot. Les personnes gagnantes doivent confirmer l'acceptation de leur lot et fournir une preuve d'identité dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'appel. Dans l'éventualité où une personne gagnante ne confirmerait pas l'acceptation de son lot dans le délai prévu, ne respecterait pas les conditions prévues aux présentes règles ou n'enverrait pas les informations requises dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'appel, elle n'a pas droit au lot. Une nouvelle inscription est alors tirée jusqu'à ce qu'une inscription valide et conforme soit tirée et que l'abonné respecte l'ensemble des conditions prévues aux présentes règles, auquel cas les modalités précitées s'appliquent.
- 5.4. Tout lot doit être accepté tel quel, et est non monnayable, non échangeable et non transférable.

6. DIFFUSION D'UNE PERSONNE GAGNANTE

Toute personne gagnante consent à la publication, par Loto-Québec et ses filiales lorsque Loto-Québec le juge opportun, de son nom, de sa région et de sa photographie. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes règles que son nom, son pseudonyme, sa région, sa photographie ou une vidéo dans laquelle il apparaît (conforme aux normes de Loto-Québec) ou tout autre renseignement qu'il fournit puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des gagnants du site lotoquebec.com) et dans des envois par courriel. Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1. Il est obligatoire de résider au Québec.
- 7.2. Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans les cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.

- 7.3. Les résultats du tirage sont déterminés par Loto-Québec en conformité avec les présentes règles et les données de ses systèmes informatiques. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.4. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer le lot mentionné par un autre lot de valeur équivalente.
- 7.5. Loto-Québec ne peut être tenue responsable de tout incident ou événement empêchant toute personne de respecter les conditions ou délais prévus dans les présentes règles pour s'inscrire à l'infolettre *Loteries* ou prendre possession de son lot.
- 7.6. Il y a une limite d'une (1) participation par abonné admissible pendant toute la durée de la Promotion.
- 7.7. La Promotion ne peut être jumelée à aucune autre promotion.
- 7.8. Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.

8. LITIGE

Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles et par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4). Toute action en justice doit être soumise aux tribunaux ayant autorité dans le district de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

ANNEXE 1

Promotion Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries

Tirage des anniversaires du mois de	Période de participation	Date du tirage
Janvier 2025	Du 1 ^{er} au 31 janvier 2025	6 février 2025
Février 2025	Du 1 ^{er} au 28 février 2025	6 mars 2025
Mars 2025	Du 1 ^{er} au 31 mars 2025	4 avril 2025
Avril 2025	Du 1 ^{er} au 30 avril 2025	6 mai 2025
Mai 2025	Du 1 ^{er} au 31 mai 2025	5 juin 2025
Juin 2025	Du 1 ^{er} au 30 juin 2025	4 juillet 2025
Juillet 2025	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2025	6 août 2025
Août 2025	Du 1 ^{er} au 31 août 2025	4 septembre 2025
Septembre 2025	Du 1 ^{er} au 30 septembre 2025	6 octobre 2025
Octobre 2025	Du 1 ^{er} au 31 octobre 2025	6 novembre 2025
Novembre 2025	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2025	4 décembre 2025
Décembre 2025	Du 1 ^{er} au 31 décembre 2025	6 janvier 2026